



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°56/2024**

Convocation en
date du :
12/07/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..VU

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoint au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT
VALLESPER (CCHV) DANS LE CADRE DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Madame le Maire expose :

Sur la base des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda va mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) un agent communal pour assurer la surveillance des enfants à la cantine scolaire.

Ainsi, il convient de conclure une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de la CCHV pour tous les cycles de l'année scolaire 2024-2025 (un cycle étant défini en fonction des semaines effectuées entre chaque période de vacances scolaires).

56/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024 **N° 136**
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le **30/07/2024** 
ID : 066-216600031-20240719-D56_2024-DE

Celle-ci fera l'objet d'un remboursement des rémunérations et charges de cet agent par la CCHV à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à l'appui d'un état effectué à chaque fin de cycle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) ;

VALIDE la convention à intervenir entre la ville et la CCHV ;

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

